



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 01/2016-2021

**Autorisations générales et compétences
financières accordées à la Municipalité par
le Conseil communal pour la législature
2016 - 2021**

Responsabilité du dossier :
Administration générale
M. François Debluë - syndic

Founex, le 11 juillet 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières	3
3. Autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales (nouveau)	4
4. Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles	4
5. Autorisation générale pour le placement de capitaux et de liquidités	5
6. Autorisation générale de plaider	5
7. Autorisation générale d'acceptation de legs, de donations et de successions (nouveau)	6
8. Conclusions	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis - préambule

Le présent préavis vous propose d'accorder à la Municipalité diverses autorisations pour la durée de la législature 2016-2021, pratique adoptée depuis de nombreuses années, indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que la Municipalité peut rencontrer dans sa gestion opérationnelle au quotidien.

Par souci de simplification, la Municipalité a décidé de déposer, pour cette législature, un seul préavis, lequel se décompose comme suit :

- ❖ Autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières ;
- ❖ Autorisation générale d'acquisition de participations dans des sociétés commerciales ;
- ❖ Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ;
- ❖ Autorisation générale pour le placement de capitaux et de liquidités ;
- ❖ Autorisation générale de plaider ;
- ❖ Autorisation générale d'acceptation de legs, de donations et de successions.

La détermination d'un plafond d'endettement, l'autorisation d'emprunter et les cautionnements, en fonction des besoins communaux et de notre planification financière, vous seront présentés en même temps que le budget de l'année 2017.

2. Autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières

L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières figurent au nombre des attributions du Conseil communal énumérées à l'article 4 de la Loi sur les communes LC du 28 février 1956.

L'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil communal stipule que « *le Conseil communal délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.* »

Au début de la législature 2011-2016, la Municipalité a sollicité du Conseil communal l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles jusqu'à un plafond de CHF 100'000.00. Pour les acquisitions qui dépassent ce montant, une demande spécifique est déposée devant le Conseil communal.

Une telle autorisation est particulièrement utile. Elle permet tout d'abord à la Municipalité de traiter rapidement et sans avoir à suivre la longue procédure du préavis pour un grand nombre d'opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante de la commune.

Il s'agit notamment d'acquisitions de terrains lors d'expropriations pour cause d'intérêt public et de constitutions de servitudes, notamment dans le cadre de travaux routiers.

La Municipalité vous propose de reconduire cette autorisation générale pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021, d'un montant de CHF 100'000.00, celui-ci nous paraissant tout à fait suffisant au vu des expériences antérieures.

3. Autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales (nouveau)

La Loi sur les communes du 28 février 1956, article 4, chiffre 6bis, prévoit que « *pour de telles acquisitions (participations dans les sociétés commerciales), le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale* ». Par analogie à l'acquisition d'immeubles, le Conseil communal fixe une limite à cette autorisation.

Cette autorisation est importante dans la mesure où elle permet à la Municipalité de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier pour la commune en obtenant, en tant que membre, un certain droit de regard et d'information. Ce mode de faire permet l'économie d'une procédure longue consistant à saisir le Conseil communal d'une autorisation spéciale, cela pour un montant souvent peu élevé et pour un risque de minime importance.

Il y a lieu de noter à ce sujet qu'en vertu des dispositions légales et réglementaires, une telle autorisation ne peut pas être donnée pour l'acquisition de participations dans les entités citées à l'article 3 a de la Loi sur les communes, à savoir les personnes morales de droit privé ou de droit public auxquelles les communes confient l'exécution de leurs obligations de droit public.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de fixer cette autorisation générale pour la période du 01.07.2016 au 31.12.2021, comme suit :

- Limite générale de CHF 50'000.00
- Limite par cas de CHF 10'000.00

L'acquisition de telles participations sera inscrite dans un compte « Acquisition de participations dans des sociétés commerciales » dont le plafond, comme indiqué ci-dessus, sera de CHF 50'000.00. Chaque année, le rapport de gestion de la Municipalité mentionnera en outre l'utilisation qui aura été faite de ce compte.

4. Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

L'article 102 du règlement du Conseil communal stipule que « *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature* ». Au début de chaque législature, il est nécessaire que la Municipalité requière de telles compétences financières au sens des dispositions de l'article 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

Lors de la précédente législature, le Conseil communal a fixé cette compétence à CHF 20'000.00 par poste de budget.

Cette autorisation, en laissant à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à CHF 20'000.00.

Elle est naturellement utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple sur les bâtiments) ou pour couvrir des frais d'études nécessités par la recherche de solutions à des problèmes généraux qui pourraient se poser. En effet, il est évident que la réalisation de certains travaux urgents et non prévus dans le budget ne peut attendre la tenue d'une séance du Conseil communal et l'approbation formelle de ce dernier. La Municipalité n'entend pas solliciter une marge trop importante qui aurait pour effet de priver le Conseil communal de ses attributions légales, mais souhaite simplement obtenir une certaine souplesse de gestion.

Pour la législature 2016-2021, la Municipalité vous propose de maintenir cette compétence à CHF 20'000.00 par poste de budget.

5. Autorisation générale pour le placement de capitaux et de liquidités

Selon la loi sur les communes du 28 février 1956, article 44, chiffre 2, lettre j, « *la Municipalité doit, dans le cadre de l'administration des biens communaux, déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal* ».

Les mesures prises pour assurer une alimentation convenable de la trésorerie entraînent périodiquement l'existence de disponibilités qui peuvent être placées à court ou moyen terme, selon les périodes de l'année.

D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses. Dans l'intérêt de la Commune, il serait dès lors utile de pouvoir placer nos disponibilités auprès de tels établissements, comme cela était d'ailleurs déjà le cas lors de la précédente législature.

Dans le cadre de la gestion courante des finances communales, la Municipalité est souvent confrontée à des entrées et sorties de liquidités à des termes différents, en fonction de l'échéance des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissements.

C'est pourquoi, la Municipalité est amenée à devoir gérer la trésorerie courante de manière dynamique afin de minimaliser les charges financières globales pour la Commune. Il est également indispensable pour la Municipalité de pouvoir placer les liquidités à court et moyen termes aux meilleures conditions possibles.

Dès lors, nous vous demandons de pouvoir bénéficier d'une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques (communes – associations de communes) et offrant de solides garanties financières, ceci pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021.

6. Autorisation générale de plaider

L'article 68, lettre b, du Code de procédure civile vaudois (CPC), stipule que celui qui agit en qualité de mandataire doit produire « *Pour une commune, une procuration de la Municipalité, signée par le syndic et par le secrétaire et, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou général signée par le président et le secrétaire de ce corps.* ».

L'article 4 de la Loi sur les communes, concernant les attributions du Conseil communal, stipule à son chiffre 8 que le Conseil délibère sur « *l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité)* ».

Enfin, dans le règlement du Conseil communal de Founex, au chapitre des attributions et compétences du Conseil, (art. 17, chiffre 8), il est spécifié que « *Le Conseil délibère sur l'autorisation de plaider (y. c. les autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité pour la durée d'une législature)* ».

Lors de la législature précédente, il avait été octroyé à la Municipalité une autorisation générale de plaider, pour un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

Pour la législature 2016-2021, la Municipalité demande au Conseil communal la reconduction de l'autorisation générale de plaider. Celle-ci permettra d'éviter que le Conseil communal ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel la commune est partie à une procédure judiciaire.

7. Autorisation générale d'acceptation de legs, de donations et de successions (nouveau)

L'article 4, de la Loi sur les communes, concernant les attributions du Conseil communal, stipule à son chiffre 11 que le conseil communal délibère sur «*l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie.*»

Auparavant, même pour des petits montants, il était nécessaire de passer par la procédure du préavis municipal et du vote du Conseil communal. L'autorisation générale qui vous est ainsi demandée permettra d'éviter que le Conseil communal ne soit saisi d'une demande spécifique à chaque fois qu'un legs, une donation ou une succession est faite auprès de la Commune, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 100'000.00.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède et compte tenu des explications fournies ci-dessus, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 01/2016-2021, concernant les autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021,
- Où** le rapport de la Commission des finances,
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- 1. D'adopter** le préavis municipal N° 01/2016-2021 concernant les autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021;
- 2. D'accorder** à la Municipalité une autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'un montant de CHF 100'000.00,
- 3. D'accorder** à la Municipalité une autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales, comme suit :
 - Limite générale de CHF 50'000.00
 - Limite par cas de CHF 10'000.00
- 4. D'accorder** à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles d'un montant de CHF 20'000.00 par poste de budget,
- 5. D'accorder** à la Municipalité une autorisation générale pour le placement de capitaux et de liquidités auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques (communes – associations de communes) et offrant de solides garanties financières,
- 6. D'accorder** à la Municipalité une autorisation générale de plaider d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas,

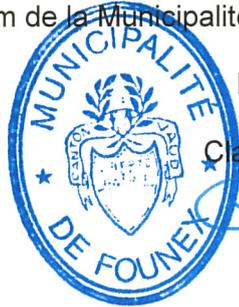
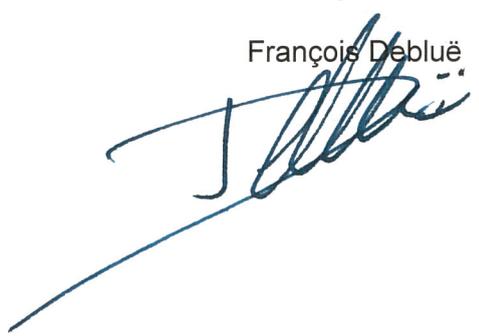
7. **D'accorder** à la Municipalité une autorisation générale d'acceptation de legs, de donations et de successions pour un montant maximum de CHF 100'000.00 par cas,
8. **D'accorder** ces autorisations générales pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2021.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 18 juillet 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë



la secrétaire :

Claudine Luquiens



Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No. 01/2016-2021 Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 15 aout 2016, en présence de M. Francois Deblue, Syndic, de Mmes Audrey Barccha et Evelyne Pfister-Jakob ainsi que de MM Jean-Pierre Deblue et Denis Lehoux, Municipaux, et de Mme Claudine Luquiens, Secrétaire.

Préambule :

Les objets du préavis étaient lors de la législature précédente, l'objet de demandes séparées.

Pour cette législature le fait de devoir traiter 7 points réunis dans un seul préavis peut engendrer une demande d'amendement ne concernant pas l'ensemble des autorisations demandées.

Deux points sont entièrement nouveaux, les points 3 et 7 et le point 5 connaît une demande de modification importante.

Les 4 autres points qui sont restés les mêmes et qui ont démontré leur utilité et leur bon usage ont rencontré l'acceptation de l'ensemble de la commission des finances.

Considération spécifique au point 5 :

L'extension de la possibilité de placement des liquidités à court et ou moyen terme auprès des compagnies d'assurances et collectivités publics (communes et associations de communes) ne nous semble pas souhaitable d'une manière généralisée.

Une étude au cas par cas proposée au Conseil Communele serait souhaitable.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède nous proposons l'amendement suivant du point 5 des conclusions du préavis n° 01/2016-2021 de la municipalité.

Point 5

D'accorder à la municipalité une autorisation pour le placement de capitaux et ou de liquidités auprès des établissements bancaires selon la loi sur les communes du 28 février 1956, article 44, chiffre 2. Lettre J

Aux établissements bancaires BCV, BNS, sont aussi expressément autorisés, UBS, CS et la banque Raiffeisen.

Sous réserve de l'acceptation de cet amendement qui remplace le point 5 des conclusions du préavis n° 01/20106-2021 de la municipalité, la commission des finances vous recommande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis.

Fait à Founex, le 21 aout 2016

Les membres de la Commission des finances,

Laurent Kilchherr

Hervé Mange

François Girardin

Jean Righetti

Gerhard Putman-Cramer